

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de Membres :  
en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mil vingt et un  
le vingt-deux novembre à dix-sept heures trente  
le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel  
des séances, sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Présidente.

Date de convocation : 18 Novembre 2021

**PRESENTS** : Mme RUCHON, Présidente. M. AUTISSIER, Mme MOSNIER, Mme BIEUVELET, M. PEYRE, Mme CHANAL, Mme JACQUET, Mme JOURDAN, Mme REYNAUD

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TONOLI, Mme OGERET

**SECRETAIRE** : Mme RUCHON

## **OBJET : SERVICE DE PORTAGE DES REPAS – TARIF DU REPAS**

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018 fixant le prix du repas pour les personnes sollicitant le service de portage de repas,

Madame la Présidente propose aux membres du C.C.A.S. de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix du repas en l'augmentant sur deux ans 2022 et 2023 et d'appliquer des tarifs progressifs en fonction du revenu fiscal,

Le C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Pour une personne seule	Pour un couple	Prix du repas au 1/01/2022	Prix du repas au 1/01/2023
Revenu fiscal inférieur à 10 000 €	Revenu fiscal inférieur à 15 000 €	5,00 €	5,00 €
Revenu fiscal compris entre 10 001 € et 18 000 €	Revenu fiscal compris entre 15 001 € et 30 000 €	5,50 €	6,50 €
Revenu fiscal supérieur à 18 001 €	Revenu fiscal supérieur à 30 001 €	6,50 €	8,00 €

Si un des conjoints fait l'objet d'un placement permanent en structure, le tarif du repas sera basé uniquement sur les ressources de la personne bénéficiant du portage de repas, et non pas sur le revenu fiscal du couple.

Le recouvrement se fera par émission de titres de recettes mensuellement à terme échu au budget C.C.A.S.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 23 Novembre 2021

